

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 9 AVRIL 2018

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville de Clermont, le 9 avril 2018 à 20 heures.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Sont présents : *M. Rémy Guay, conseiller*
M. Luc Cauchon, conseiller
Mme Nadine Tremblay, conseiller
M. Réal Asselin, conseiller
Mme Solange Lapointe, conseillère
M. Bernard Harvey, conseiller

Sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon

Étaient également présents :

Mme Brigitte Harvey, directrice générale
M. Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint et directeur des travaux publics

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **RÉSOLUTION NO. 11322-04-18**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN ET RÉ-SOLU UNANIMEMENT QUE l'ordre du jour présenté soit adopté en conservant la mention « affaires nouvelles ».

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 29-03-2018

Remise du procès-verbal de l'ouverture des soumissions du 12 mars 2018

4. Appel d'offres, soumissions, contrats

Cette résolution sera présentée pour adoption après le no. 5.8

4.1 Mandat pour mise en place du terrassement requis – aménagement du site derrière l'aréna

5. Administration, finances et ressources humaines

5.1 Octroi d'aides financières

5.2 Permis d'alcool activités estivales 2018

5.3 Annulation de solde non-récupérable

5.4 Rapport financier au 31 décembre 2017

5.5 Signature d'une entente de principe avec le Syndicat des employés municipaux

5.6 Vente de terrain à Martine Guay-Bouchard et Alexandre Larouche

5.7 Demande d'aide financière dans le cadre du PIQM Volet 2, sous-volet 2.5 – démarche municipalités, amies des aînés (MADA)

5.8 Autorisation de signature – contrats de location – Gendarmerie Royale du Canada

6. Travaux Publics

7. Urbanisme et environnement

7.1 Dérogations mineures – 10 rue Mont-Joie

7.2 Mandat pour procédure judiciaire – MDDELCC – Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

8. Sécurité incendie

8.1 Bilan des actions en sécurité incendie sur le territoire de la Ville de Clermont

9. Loisirs, culture et tourisme

10. Avis de motion et règlements

10.1 Adoption du second projet de règlement VC-446-18 – Règlement Omnibus

10.2 Adoption du second projet de règlement VC-447-18 – Usages conditionnels

11. Comptes

11.1 Ratification des déboursés et salaires de mars 2018

11.2 Autorisation de paiement des comptes à payer au 31 mars 2018

12. DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS

12. Levée de l'assemblée

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION NO. 11323-04-18

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 29 mars 2018, et ce avec dispense de lecture; une copie dûment certifiée leur a été remise dans les délais prescrits à l'article 333, alinéa 2 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19).

Remise du procès-verbal de l'ouverture des soumissions du 12 mars 2018 pour la fourniture des services relatifs à l'opération et au contrôle du système en approvisionnement en eau potable et du système d'assainissement des eaux usées de la Ville de Clermont.

4. APPEL D'OFFRES, SOUMISSIONS, CONTRATS

4.1 DEMANDE DE PRIX – AMÉNAGEMENT DU SITE À L'ARRIÈRE DE L'ARÉNA DE CLERMONT

RÉSOLUTION NO. 11324-04-18

**Cette résolution a été adoptée après que la résolution 5.8 - Autorisation de signatures – contrat de location – Gendarmerie Royale du Canada ait été adoptée.*

ATTENDU QUE Ville de Clermont a procédé à une demande de prix pour le terrassement requis du site arrière de l'aréna en vue d'un projet de construction dans le cadre du Sommet du G7 dans Charlevoix;

ATTENDU QUE ces frais seront ultérieurement remboursés par la Gendarmerie Royale du Canada, dans le cadre du Sommet du G7 Charlevoix 2018;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Ville de Clermont accepte le prix déposé par la compagnie Jocelyn Harvey Entrepreneur Inc., 2480 boulevard de Comporté, La Malbaie, Québec, G5A 1N3, au montant de 57 027,60 \$, incluant les taxes applicables.

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES

RÉSOLUTION NO. 11325-04-18

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NADINE TREMBLAY ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Ville de Clermont accorde les aides financières suivantes :

- | | |
|--|----------|
| • Centre d'études collégiales en Charlevoix
<i>Gala de la réussite 2018</i> | 200 \$ |
| • Gym Santé Plus
<i>Aide financière 2018</i> | 5 000 \$ |
| • Ecole secondaire du Plateau
<i>Gala de l'Excellence 2018</i> | 150 \$ |

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 9 AVRIL 2018

5.2 PERMIS D'ALCOOL – ACTIVITÉS ESTIVALES 2018 RÉSOLUTION NO. 11326-04-18

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET RÉ-
SOLU UNANIMEMENT QUE** Mme Brigitte Harvey, directrice générale, soit autori-
sée à signer, pour et au nom de la Ville de Clermont, une demande de permis pour
vendre des boissons alcoolisées au cours de l'année 2018, sur le site du Parcours
des Berges « Alexis-le-Trotteur » ainsi qu'à l'aréna de Clermont, s'il y a lieu.

QUE la présente résolution soit adressée à la Régie des alcools, des courses et
des jeux du Québec, 560 Boulevard Charest Est, Québec G1K 3J3.

5.3 ANNULATION DE SOLDE NON-RÉCUPÉRABLE RÉSOLUTION NO. 11327-04-18

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN ET DÛ-
MENT RÉSOLU QUE** la Ville de Clermont procède à l'annulation du solde suivant :

D 0436	4.80 \$
D 0921	5.64 \$

QUE la présente résolution soit adressée à M. Benoit Côté, c.a. 249 rue John-
Nairne, suite 120, La Malbaie, Québec G5A 1M4.

5.4 RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2017 RÉSOLUTION NO. 11328-04-18

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET
RÉSOLU UNANIMEMENT QUE** la Ville de Clermont accepte le rapport financier
de la Ville de Clermont au 31 décembre 2017, préparé par la firme Benoit Côté,
cpa, 249 rue John-Nairne, suite 120, La Malbaie.

QUE la présente résolution soit adressée à M. Benoit Côté, cpa, 249 rue John-
Nairne, suite 120, La Malbaie, Québec G5A 1M4.

5.5 SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PRINCIPE RÉSOLUTION NO. 11329-04-18

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET
RÉSOLU UNANIMEMENT QUE** les membres du conseil municipal acceptent
l'entente de principe intervenue entre le comité de négociations et le Syndicat des
Employés municipaux de Clermont et St-Aimé-des-Lacs Inc. pour le renouvelle-
ment de la convention collective qui se terminait le 31 décembre 2016.

QUE monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon ou son suppléant ainsi que madame
Brigitte Harvey, directrice générale ou en son absence monsieur Daniel Desmar-
teaux, directeur général adjoint soient autorisés à signer la nouvelle entente de
travail, en conformité avec l'entente de principe intervenue.

5.6 VENTE DE TERRAIN À MARTINE GUAY-BOUCHARD ET ALEXANDRE LAROCHE RÉSOLUTION NO. 11330-04-18

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU
UNANIMEMENT QUE** la Ville de Clermont vend à Martine Guay-Bouchard et
Alexandre Larouche, demeurant au 84 rue Beauregard à Clermont, un terrain con-
nu et désigné comme étant le lot 5 172 734 du cadastre du Québec, dans la Ville
de Clermont, contenant une superficie de 765,9 mètres carrés, pour un coût total
de 16 290,98 \$ et ce conformément à la promesse d'achat intervenue entre les
deux parties en date du 4 avril 2018.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 9 AVRIL 2018

QUE Monsieur le Maire Jean-Pierre Gagnon ou son suppléant ainsi que Madame Brigitte Harvey, directrice générale ou en son absence M. Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint sont autorisés à signer l'acte de vente, à recevoir le prix et à donner quittance.

QUE la présente résolution soit adressée à Martine Guay-Bouchard et Alexandre Larouche, 84 rue Beauregard, Clermont (Québec) G4A 0B2 ainsi qu'à Me Lise Robitaille, 157 boulevard Notre-Dame, Clermont (Québec) G4A 1H3.

5.7 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PIQM VOLET 2, SOUS-VOLET 2.5 – DÉMARCHE MUNICIPALITÉS, AMIES DES AÎNÉS (MADA) RÉSOLUTION NO. 11331-04-18

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET RÉ-SOLU UNANIMEMENT QUE madame Brigitte Harvey, directrice générale ou en son absence monsieur Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint soit autorisée à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du sous-volet 2.5 du Programme d'Infrastructures Québec-Municipalité;

La Ville de Clermont s'engage par la présente résolution à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue de ce projet.

5.8 AUTORISATION DE SIGNATURES – CONTRAT DE LOCATION – GENDARMERIE ROYALE DU CANADA RÉSOLUTION NO. 11332-04-18

ATTENDU QUE dans le cadre du Sommet du G7 CHARLEVOIX 2018, la Gendarmerie Royale du Canada s'est adressée à la Ville de Clermont afin de procéder à la location de locaux et de terrains;

ATTENDU QUE pour l'utilisation de ces immeubles aux fins de la tenue du G7, la Gendarmerie Royale du Canada désire confier la responsabilité de l'octroi de certains travaux à la Ville de Clermont;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont accepte cette responsabilité, qui a été précisée dans une ébauche d'entente;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN ET RÉ-SOLU UNANIMEMENT QUE monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon ainsi que madame Brigitte Harvey, directrice générale soient autorisées à signer la ou les ententes finales pour la location de certains immeubles incluant l'octroi de contrats pour la mise en fonction de ces immeubles, dans la mesure que celles-ci correspondent essentiellement aux ébauches d'entente qui ont été soumises par la Gendarmerie Royale du Canada;

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉROGATIONS MINEURES – 10 RUE MONT-JOIE RÉSOLUTION NO. 11333-04-18

Les membres du conseil municipal prennent connaissance d'une demande de dérogations mineures déposée le 22 mars 2018 pour la propriété située au 10 rue Mont-Joie afin de réputer conforme les éléments suivants :

- une largeur de lot à 12,24 mètres, alors que la largeur minimale permise selon le tableau 4.2.2.1 du Règlement de lotissement numéro VC-435-13 de la Ville de Clermont pour un lot desservi avec 1 logement isolé est de 15,00 mètres;

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 9 AVRIL 2018

- une marge de recul avant de 15,53 mètres, alors que la grille de spécifications de la zone 035-Af du Règlement de zonage numéro VC-434-13 de la Ville de Clermont stipule que la marge de recul avant maximale doit être de 6,5 mètres;
- une marge de recul arrière de 3,00 mètres, alors que la grille de spécifications de la zone 0-35-Af du Règlement de zonage numéro VC-434-13 de la Ville de Clermont stipule que la marge de recul arrière minimale est de 8 mètres;
- une orientation par rapport à la rue (ligne avant du terrain) de 91°50', alors que l'article 4.2.6 du Règlement de zonage numéro VC-434-13 de la Ville de Clermont stipule que la façade de tout bâtiment principal qui fait face à une rue doit être parallèle à la ligne de rue et qu'une variante d'un maximum de 15° est acceptée.

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ont été demandées suite à la production d'un plan projet d'implantation par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent implanter la résidence en ligne avec celles de la rue malgré le fait que le terrain est situé au bout de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du lot à la ligne avant est définie par la largeur totale de la rue et ne pourrait pas être supérieure à la norme exigée;

CONSIDÉRANT QU'il serait impossible d'implanter cette résidence sans déroger à l'angle par rapport à la rue;

CONSIDÉRANT QU'il serait impossible de respecter la marge avant en plaçant cette résidence de cette façon;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul arrière s'apparente à une marge latérale en fonction de l'orientation du bâtiment principal sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation du bâtiment forme une continuité avec les résidences situées aux numéros civiques 2 et 4 rue Mont-Joie;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no. 2018-04-476 les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal l'acceptation de la demande de dérogations mineures pour la largeur du terrain, la marge de recul avant, la marge de recul arrière et l'orientation du bâtiment par rapport à la ligne de rue ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NADINE TREMBLAY ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal de la Ville de Clermont accepte la demande de dérogations mineures pour la propriété du 10 rue Mont-Joie.

QUE la présente résolution soit adressée à M. Julien Lavoie.

7.2 MANDAT POUR PROCÉDURE JUDICIAIRE – MDDELCC – RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION RÉSOLUTION NO. 11334-04-18

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT que, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la Ville de Clermont se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Clermont a adopté le *Règlement numéro VC-442-16* portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 12 septembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

CONSIDÉRANT qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

CONSIDÉRANT que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la Ville de Clermont, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

CONSIDÉRANT que les municipalités réclamantes, incluant la Ville de Clermont, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superflue vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement numéro VC-442-16* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

CONSIDÉRANT que cette demande outrepassse le cadre de la *L.Q.E* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la Ville de Clermont, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

CONSIDÉRANT que devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la Ville de Clermont se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la Ville de Clermont doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

CONSIDÉRANT que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

CONSIDÉRANT que les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités

requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

CONSIDÉRANT les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au *RPEP*;

ET, FINALEMENT, CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du *Code de procédure civile*.

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE réaffirmer la volonté de la Ville de Clermont de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le *RPEP*;

DE confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au *RPEP*, le tout en application de l'article 91 du *Code de procédure civile*;

DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au *RPEP* pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;

D'autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

8. SÉCURITÉ INCENDIE

8.1 BILAN DES ACTIONS EN SÉCURITÉ INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CLERMONT POUR L'ANNÉE 2017 RÉSOLUTION NO. 11335-04-18

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Ville de Clermont accepte le bilan des actions en sécurité incendie sur le territoire de la municipalité pour l'année 2017 et portant le numéro de pièce P1-2018-04-09.

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

**10.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO VC-446-18
RÉSOLUTION NO. 11336-04-18**

ATTENDU QUE la directrice générale produit à ce conseil le second projet de règlement numéro VC-446-18 « Règlement omnibus modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro VC-434-13, du règlement de construction numéro VC-436-13, du règlement sur le plan d'urbanisme et de développement durable numéro VC-432-13;

ATTENDU QUE la directrice générale remet également le procès-verbal de l'assemblée publique d'information tenue le jeudi 5 avril 2018;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet règlement numéro VC-446-18 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la Loi sur les Cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal de la Ville de Clermont adopte le second projet de règlement numéro VC-446-18 « Règlement omnibus modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro VC-434-13, du règlement de construction numéro VC-436-13 et du règlement sur le plan d'urbanisme et de développement durable numéro VC-433-13.

**10.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO VC-447-18 –
USAGES CONDITIONNELS
RÉSOLUTION NO. 11337-04-18**

ATTENDU QUE la directrice générale produit à ce conseil le second projet de règlement numéro VC-447-18 « Règlement sur les usages conditionnels »;

ATTENDU QUE la directrice générale remet également le procès-verbal de l'assemblée publique d'information tenue le jeudi 5 avril 2018;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet règlement numéro VC-447-18 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la Loi sur les Cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal de la Ville de Clermont adopte le second projet de règlement numéro VC-447-18 « Règlement sur les usages conditionnels ».

11. COMPTES

**11.1 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET SALAIRES DE MARS 2018
RÉSOLUTION NO. 11338-04-18**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des déboursés et des salaires du mois de mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET RÉSOLU UNANIMEMENT de ratifier les déboursés de mars 2018 au montant de 463 758.37 \$ ainsi que le versement des salaires de mars 2018 au montant de 67 147.43 \$ et portant le numéro de pièce P2-2018-04-09.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 9 AVRIL 2018

**11.2 AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER AU 31-03-2018
RÉSOLUTION NO. 11339-04-18**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste suggérée de paiement des comptes à payer de mars 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2018 et autorise la directrice générale ou son remplaçant à procéder au paiement des comptes au montant de 86 139.78 \$ certificat de crédit disponible portant le numéro 2018-04-2498 et portant le numéro de pièce P2-2018-04-09.

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense décrite par la présente résolution est projetée par le conseil.

Certificat de crédit no. 2018-04-2498

Directrice générale et secrétaire-trésorière

12. DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS

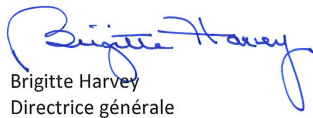
**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION NO. 11340-04-18**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN QUE l'assemblée soit levée à 20 h 16.

Jean-Pierre Gagnon
Maire

Brigitte Harvey
Directrice générale

VRAIE COPIE CERTIFIÉE


Brigitte Harvey
Directrice générale